



COMMISSION D'APPEL CNCG

Réunion du 29 juin 2007

CS VESOUL HAUTE SAONE

Après débat contradictoire, la Commission d'appel de la CNCG estime que l'ensemble des documents remis pour la réunion (rapport du Commissaire aux comptes, nouveau budget prévisionnel, justificatifs de recettes privées et publiques) et les explications accompagnant ces documents témoignent de la part des représentants du club CS Vesoul Haute Saône d'une gestion sérieuse et adaptée. En conséquence, et après en avoir débattu, la Commission d'appel de la CNCG décide d'annuler la décision de 1ère instance de la CNCG et d'autoriser le club CS Vesoul Haute Saône à participer au championnat D1F pour la saison 2007/2008, dans le respect de son budget prévisionnel analysé le 29 juin 2007.

MERIGNAC HANDBALL

Après débat contradictoire, la Commission d'appel de la CNCG estime que les éléments fournis en séance par les représentants du club Mérignac HB améliorent notablement le dossier financier du club mais la Commission relève parallèlement que l'ensemble des recettes n'est pas totalement justifié. En conséquence, et après en avoir débattu, la Commission d'appel de la CNCG décide d'annuler la décision de 1ère instance de la Commission contentieuse de la CNCG et d'autoriser le club Mérignac HB à participer au championnat D1F pour la saison 2007/2008, d'une part, avec limitation de sa masse salariale autorisée et, d'autre part, avec l'engagement du président à apurer la situation nette négative du club pour le 31/12/08, avec palier intermédiaire le 31/12/07.

ES BESANCON FEMININ

Après débat contradictoire, la Commission d'appel de la CNCG estime que la situation nette négative du club au 31/12/06 et le poids, dans le budget prévisionnel, de la masse salariale sollicitée par le club ne permettent un apurement de la situation nette qu'au-delà de l'exercice 2009. En conséquence, et après en avoir débattu, la Commission d'appel de la CNCG décide de confirmer la décision de 1ère instance de la CNCG ayant autorisé le club ES Besançon Féminin à participer au championnat D1F pour la saison 2007/2008, avec limitation de sa masse salariale autorisée.

GFCO AJACCIO HANDBALL

- sur l'appel relatif à l'amende pour défaut de transmission de documents exigés au 15/4/07 :

Après débat contradictoire, la Commission d'appel de la CNCG estime que des circonstances exceptionnelles, extérieures au club, expliquent le dépassement de la date butoir pour ce qui concerne certains documents. En conséquence, et après en avoir débattu, la Commission d'appel de la CNCG décide de donner suite à l'appel du club GFCO Ajaccio HB et de réduire l'amende financière infligée au club GFCO Ajaccio HB.

- sur l'appel relatif à l'amende pour absence non justifiée à la réunion du 17/5/07 :

Après débat contradictoire, la Commission d'appel de la CNCG estime que la réponse tardive de la CNCG quant au maintien ou non de la convocation du club, ce dernier ayant transmis des documents manquants à la date de la convocation, n'a pas permis ensuite au président du club de prendre les dispositions nécessaires pour son déplacement à Paris. En conséquence, et après en avoir débattu, la Commission d'appel de la CNCG décide d'annuler la décision de 1ère instance de la CNCG.



MUTATION

Période officielle de mutation

Après accord du Bureau Directeur, pour tenir compte du week-end des samedi 14 et dimanche 15 juillet 2007, nous vous informons que la date d'acceptation de la période officielle des mutations est repoussée au 16 juillet 2007 (cachet de la poste faisant foi).



EXTRAIT PV

Retrouvez l'intégralité des PV sur le site internet de la FFHB

Bureau Directeur du 12 juillet 2007

Présents : Jacques Bettenfeld, Francis Arnault, Monique Ansquer, Georges Format, Claude Perruchet, Alain Koubi
Excusés : Jean-Pierre Feuillan, Jacques Taillefer
Assistent : Joël Delplanque, Jean Férygnac, Philippe Bana, Cécile Mantel, Alexis Bertin (partiellement)
sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 15h30. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique.

1 - Le Bureau Directeur adresse ses plus vives félicitations à l'équipe de France Jeunes Filles et à son encadrement pour son très beau parcours au championnat d'Europe et le nouveau titre qu'elle apporte au Handball français. Ce résultat confirme, avec une nouvelle génération (jeunes filles nées en 1990 et 1991), les bons résultats des jeunes filles depuis quelques années (3ème à l'Euro 2005 et 4ème au Mondial 2006).

2 - Le Bureau Directeur débat sur les conditions de la mise en place de l'externalisation de la boutique fédérale avec la société FanAvenue (voir procès verbal de la réunion du Bureau Directeur du 5 janvier 2007, point 5 .1).

3 - Le Bureau Directeur prend connaissance et débat sur un projet d'insertion d'un encart publicitaire dans les prochains envois des annuaires fédéraux.

4 - Après avoir pris connaissance des résultats des appels à candidatures, et en avoir débattu, le Bureau Directeur délègue :

- 1) à la Ligue du Limousin l'organisation du match France - Égypte masculin du 25 octobre (Limoges),
- 2) à la Ligue du Centre l'organisation du match France - Égypte masculin du 27 octobre (Orléans),
- 3) à la Ligue Midi-Pyrénées l'organisation du match France - Côte d'Ivoire féminin du 14 novembre (Toulouse).

5 - Le Bureau Directeur prend connaissance et débat sur les dispositions mises en place pour l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration de la Ligue de la Réunion. Bien que la procédure relève uniquement de la compétence de la Ligue, la FFHB mettra tout en œuvre pour aider la Ligue et ses clubs à retrouver un fonctionnement harmonieux et l'indispensable rayonnement du Handball réunionnais.

6 - En application de l'article 2 de la section 2 du chapitre 1 de la convention FFHB/LNH (« L'inscription des clubs membres de la LNH aux compétitions européennes relève de la compétence de la FFHB sur proposition de la LNH ») le Bureau Directeur entérine les modalités de qualification au titre de la saison 2007 - 2008 pour les coupes d'Europe 2008 - 2009, telles que proposées par le Comité Directeur de la LNH, à savoir :

- les deux premiers du championnat de D1 masculine seront inscrits en Champion's League ;
- le vainqueur de la coupe de France sera inscrit en coupe des coupes ;
- le vainqueur de la coupe de la Ligue sera inscrit en coupe EHF ;
- une deuxième place en coupe EHF est offerte en fonction du classement à l'issue du championnat de D1 masculine.

Si un club venait à être qualifié dans plusieurs coupes d'Europe, les modalités de qualification seront les suivantes :

- si le vainqueur de la coupe de France est qualifié en Champion's League, l'autre finaliste de la coupe de France est qualifié en coupe des coupes, à moins que cette équipe ne soit pas en D1 masculine lors de la saison 2008 - 2009 ; en ce cas, la place reviendrait au 3ème du championnat 2007 - 2008.
- si les deux finalistes de la Coupe de France sont qualifiés en Champion's League, l'équipe classée 3ème du Championnat de France de D1 masculine 2007 - 2008 est qualifiée en coupe des coupes ;
- si le vainqueur de la coupe de la Ligue est qualifié en Champion's League, en coupe EHF ou en coupe des coupes, l'autre finaliste de la coupe de la Ligue est qualifié en coupe EHF,
- si les deux finalistes de la coupe de la Ligue sont qualifiés en Champion's League, en coupe EHF ou en coupe des coupes, la place en coupe EHF est attribuée en fonction du classement du championnat.

7 - Le Bureau Directeur valide les règlements particuliers des Divisions 2 masculine et 1 féminine et, adoptés lors de leur assemblée générale respective les 16 et 20 juin 2007.

8 - André Amiel évoque la situation du Jury d'appel. Le Bureau Directeur rappelle que le Président et le Vice-président délégué ont tous pouvoirs pour gérer cette situation.

9 - André Amiel fait part au Bureau Directeur de ses prochains rendez-vous avec la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et avec le Ministère de l'Éducation Nationale.
La séance est levée à 17h30



INFO CCA

Conformément à la décision du Bureau directeur de la FFHB du 16 mars 2007, la CCA confirme l'application, à compter de la saison 2007/2008, de la directive de l'IHF relative à l'interprétation de la Règle de jeu 4:9 sur les équipements interdits et, en particulier, sur la question des différentes formes de protection du visage (et de la tête).

Précisément, toutes les Commissions de l'IHF concernées (Entraînement et Méthodes, Médicale, Arbitrage et Règles de jeu) se sont entendues pour considérer que la Règle 4:9 interdit toutes les sortes de protection pour le visage (et pour la tête). En d'autres termes, l'interdiction ne concerne pas uniquement les masques de protection complète mais aussi tout masque de protection partielle du visage.

Dès lors, l'IHF a demandé aux Fédérations continentales et nationales leur adhésion totale à cette interprétation officielle de la Règle de jeu 4:9 et leur a confié le soin d'en informer les clubs et les arbitres, en priorité absolue.

Par ailleurs, l'IHF a clairement établi que les genouillères orthopédiques, composées d'une matière compacte et rigide, étaient également interdites. Une approche moderne et sans risque consiste en l'utilisation d'une genouillère faite d'une matière souple ou bien en l'usage alternatif d'un bandage adhésif spécifique, qui a la même utilité.

La présente interprétation est applicable au plan français à compter de sa publication au bulletin officiel Handinfos n° 439 du 17 juillet 2007 et ce pour l'ensemble des compétitions départementales, régionales, nationales, organisées par la FFHB, ses Ligues, ses Comités, ses clubs affiliés et/ou la LNH. Par conséquent, à compter de cette date, la présente interprétation annule et se substitue intégralement à la « précision sur la protection de nez et les bandeaux de poignet » qui figurait sous la Règle 4:9 (page 19 du Livret d'arbitrage – édition août 2005).



COMMUNIQUE

Vendredi 13 juillet 2007

Championnat de Guyane 2002/2003

En application de la décision du tribunal administratif de Cayenne en date du 10 mai 2007, la Fédération française de handball statue à nouveau sur le classement du championnat de Guyane pour la saison sportive 2002/2003.

La rencontre retour des phases finales dudit championnat, opposant le 8 juin 2003 les clubs de l'Association Jeunesse Sport Educative (AJSE) et de Montabo AC est donnée perdue par pénalité au Montabo AC.

En conséquence, le club de l'AJSE est déclaré champion de Guyane 2003.



LABEL ECOLE DE HAND 2007

Pour information, aux membres du groupe de travail de la commission mini hand de la commission nationale de développement.

Le Label Ecole de handball 2007 est finalisé et en ligne sur

http://www.ff-handball.org/ffhb/html/le_mini-hand/label-ecoles-de-hand-c-quoi.php



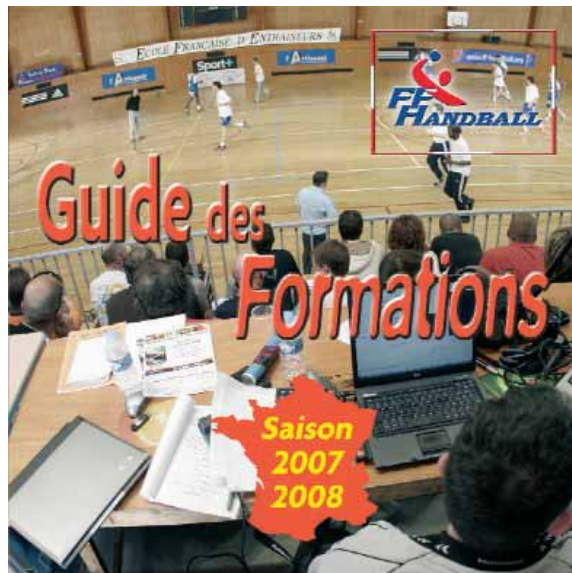
ANNUAIRES SAISON 2007-2008

Vous pouvez consulter, d'ores et déjà, les textes réglementaires de la FFHB, le guide des compétitions nationales ainsi que le guide financier de la saison 2007-2008 sur notre site internet : www.ff-handball.org



GUIDE DES FORMATIONS

Le guide des formations saison 2007-2008 est disponible sur le site internet de la FFHB



SANDBALL TOUR 2007

• les 21 et 22 juillet à Brognard (25)*

Les informations sur www.sandball.com